

---

---

# Questions et commentaires

**Protection des berges de la baie des Ha! Ha!  
Secteur du chemin de la Batture  
Ville de Saguenay, arrondissement La Baie**

**Dossier 3211-02-191**

**Juillet 2002**

---

---



## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	1
2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
2.1 JUSTIFICATION DU PROJET ET CHOIX D'UNE SOLUTION.....	1
2.2 DESCRIPTION DU PROJET .....	2
2.3 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR .....	5
2.3.1 Milieu physique .....	5
2.3.2 Milieu biologique .....	5
2.3.3 Milieu humain.....	6
2.4 MÉTHODOLOGIE ET ÉVALUATION DES IMPACTS .....	6
2.5 CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE .....	9



## 1. INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Ville de Saguenay, arrondissement La Baie, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement doit s'assurer qu'elle contient tous les éléments requis à la prise de décision. C'est dans cette perspective que la Direction des évaluations environnementales, Service des projets en milieu hydrique, a analysé la recevabilité du document « Étude d'impact sur l'environnement, Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture, avril 2002 », et qu'elle souligne maintenant à l'initiateur de projet les lacunes et les imprécisions de l'étude d'impact réalisée par les Laboratoires S.L. inc. et le Groupe-conseil Enviram inc.

Les renseignements demandés portent principalement sur la justification du projet et le choix d'une solution, la description des travaux, la description du milieu récepteur et l'évaluation des impacts. Toute l'information requise doit être fournie préalablement à l'avis de recevabilité.

## 2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 2.1 Justification du projet et choix d'une solution

QC-1 Au 1<sup>er</sup> paragraphe du point 2.4 *La justification du projet*, page 5, l'initiateur mentionne que selon les autorités de Ville de La Baie, des sections de l'ancien tracé de la route auraient été emportées par l'érosion. L'initiateur doit présenter quelques points de repère entre les montages photographiques de 1927 et celui de 1996, présentés à la figure 2.1, page 9, afin de confirmer cette assertion. Ces points de repère pourraient être des sections de chemin ou des résidences existantes aux deux années.

Au dernier paragraphe du point 2.4 *La justification du projet*, page 6, l'initiateur note que des drains pluviaux contribuent à éroder le talus. De plus, il constate, selon la fiche d'évaluation d'impact N° 19 de l'annexe 8 que « ..., le maintien des drains qui sortent du talus continuera à créer un certain ravinement du talus. » Quelles sont les mesures prises pour contrer ce phénomène ?

QC-2 Au 2<sup>e</sup> paragraphe du point 2.5.1 *Options face à l'érosion*, page 7, l'initiateur mentionne qu'une étude géotechnique a été réalisée par les Laboratoires S.L. inc. Cette étude doit faire partie de l'étude d'impact, en annexe, puisqu'elle devrait permettre de justifier la technique de stabilisation retenue pour le projet.

Au 3<sup>e</sup> paragraphe, l'initiateur indique qu'à l'intérieur d'une bande de 6 m dans le haut du talus, les ouvrages de quelque nature que ce soit seront interdits. Cette interdiction est reprise à la page 46 de l'étude d'impact, mesure N° 10 de la liste des mesures d'atténuation et mentionnée au dernier paragraphe de la page 47, *Les impacts résiduels*. L'explication donnée à la fiche d'évaluation d'impact N° 21 de l'annexe 8 indique

qu' « *Il y aurait lieu de mettre en place un outil réglementaire municipal visant à ne permettre aucun ouvrage ou bâtiment qui puisse créer une charge supplémentaire sur le sol.* » L'initiateur doit confirmer qu'une démarche est en cours, soit par rapport à la réglementation municipale, soit par entente avec chacun des résidents concernant cette restriction.

Au 4<sup>e</sup> paragraphe, l'initiateur mentionne que les sols, particulièrement les sables, après la stabilisation du bas du talus et l'écêtement du haut du talus, devraient tendre vers un angle de repos d'environ 32°. L'initiateur doit expliquer en quoi la bande de 6 m, considérée précédemment, est suffisante pour assurer le mouvement des sols vers l'angle de repos.

Le talus, d'une hauteur de 11 m à l'extrémité ouest de la zone des travaux, monte jusqu'à plus de 25 m à l'extrémité est. Si l'épaisseur de la couche de sable avec un peu de silt est d'environ 6 m, que l'angle de repos de ce sable est d'environ 32°, quel est l'angle de repos de la section du talus composé du till de fond sur lequel repose ce sable ?

- QC-3 Aux quatre derniers paragraphes du point 2.5.1 *Options face à l'érosion*, pages 7 et 8, l'initiateur présente trois scénarios relativement à la problématique d'érosion. L'initiateur doit quantifier les deux scénarios qui n'ont pas été retenus. Pour le premier, il doit indiquer quelle sera la durée de vie du talus avant de procéder au déplacement des premières résidences pour raison de sécurité. Quant au deuxième, il doit indiquer quel sera l'angle de repos acceptable à la suite du changement de profil projeté de la pente et quelles seront les résidences à déplacer. Pour le scénario retenu, l'initiateur doit expliquer, à l'aide de faits ou de calculs, comment il peut assurer la sécurité des citoyens et de leurs propriétés situées en bordure du talus puisqu'il n'a pas pris en considération l'angle de repos naturel de l'ensemble du talus.
- QC-4 Au point 2.5.2 *L'accès au site des travaux*, page 8, l'initiateur présente cinq possibilités d'accès au site des travaux et n'en retient qu'une : le ravin séparant les terrains des 8402 et 8424, chemin de la Batture. L'initiateur doit expliquer, du point de vue géotechnique, la faisabilité d'un tel accès.

## 2.2 Description du projet

- QC-5 Au point 3.1 *La localisation du projet*, page 11, l'initiateur doit fournir un accord écrit pour la réalisation des travaux de tous les propriétaires riverains touchés par ces travaux.
- QC-6 Au point 3.3 *Description du projet*, page 11, l'initiateur mentionne dans la dernière phrase que « *La figure 3.2 montre l'emplacement des travaux et une coupe type de l'enrochement prévu et l'annexe 1 présente les plans des ouvrages.* » Cette phrase ne correspond pas à ce qui est présenté à l'annexe 1.

L'initiateur ne présente qu'une seule coupe type de l'enrochement à l'annexe 1, laquelle comprendrait une surface de roulement de 4,5 m de largeur située au niveau géodésique de 5 m. De plus, au 2<sup>e</sup> paragraphe du point 4.2.2 *La topographie*, page 22,

l'initiateur indique qu'au pied du talus, un estran rocheux s'étend sur environ 400 m vers le nord et que sur cet estran, on ne retrouve que quelques blocs et plaques minces de sable. En relation avec cette affirmation, il doit expliquer pourquoi les travaux de stabilisation ne se font pas à partir de l'estran rocheux. L'initiateur doit expliquer pourquoi le chemin d'accès ne se dirige pas directement vers le bas du talus, pourquoi il a besoin d'une surface de roulement pour la mise en place de l'enrochement et pourquoi l'enrochement n'est pas conforme au document « *Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Guide des bonnes pratiques* » publié en 1998 par le ministère de l'Environnement.

Comme la coupe type, mentionnée au paragraphe précédent, ne présente pas de fossé de 1 m de profondeur entre la surface de roulement et le talus, tel que mentionné au 4<sup>e</sup> paragraphe du sujet *Avancement des travaux* du point 3.3.4 *Enrochement*, page 13, et qu'une seule coupe type ne peut représenter adéquatement un secteur d'au moins 1 km de long, l'initiateur doit déterminer au préalable les secteurs homogènes de la zone des travaux et présenter ensuite une coupe type des travaux à réaliser pour chacun des secteurs homogènes.

L'initiateur identifie la grosseur des roches de l'enrochement et de la surface de roulement seulement dans la coupe type présentée à l'annexe 1. Les roches composant l'enrochement auront un diamètre de 600 à 900 mm pour une épaisseur égale ou supérieure à 2 m, selon la pente du talus, tandis que celles composant la surface de roulement auront un diamètre de 200 à 300 mm et une épaisseur de 45 cm. L'initiateur doit présenter les calculs qui lui ont permis de déterminer le diamètre des roches ainsi que l'épaisseur de l'enrochement. Ces calculs doivent se référer aux conditions hydrodynamiques rencontrées dans la baie des Ha! Ha! (vagues, glaces, marées). La fiche technique décrivant la nature et la densité du matériau d'enrochement utilisé doit aussi être fournie.

QC-7 Au point 3.3.1 *Organisation du chantier*, page 11, l'initiateur doit indiquer sur une carte, les endroits qui serviront d'aires de service pour l'entreposage des matériaux et du carburant, le stationnement de la machinerie, etc. et en donner les caractéristiques pertinentes.

QC-8 Au 2<sup>e</sup> paragraphe du point 3.3.2 *Transport et circulation*, page 12, l'initiateur mentionne que six carrières peuvent fournir les matériaux et que ces carrières sont situées à plus de 10 km du site des travaux. L'initiateur doit localiser ces carrières sur la cartographie et indiquer quel sera le chemin préférentiel de chaque carrière au site des travaux.

Il mentionne, au 4<sup>e</sup> paragraphe, que 40 000 tonnes métriques de matériaux seront nécessaires pour réaliser les travaux de stabilisation, ce qui correspond à environ 4 000 voyages de camions. Au 5<sup>e</sup> paragraphe, l'initiateur mentionne que le transport de la pierre devrait se dérouler sur une période de 30 jours et que l'augmentation du trafic urbain au niveau des principales intersections de la municipalité sera de 0,7 à 2,1 %. Avec 8 000 passages de camions (aller-retour) pendant 30 jours et 12 heures de travail par jour, nous aurons un passage de camion à toutes les 2,7 minutes environ.

L'initiateur doit vérifier si son évaluation de l'augmentation du trafic urbain correspond au précédent calcul et expliquer de quelle façon il en est arrivé à cette évaluation. Quelles sont les principales intersections de la municipalité qui subiront cette augmentation ?

- QC-9 Au point 3.3.3 *Chemin d'accès*, page 12, l'initiateur prévoit aménager des fossés de chaque côté du chemin d'accès, possiblement pour l'écoulement des eaux. Quelles sont les installations prévues pour permettre l'écoulement de ces eaux au niveau de l'enrochement qui sera réalisé ?
- QC-10 Au point 3.3.4 *Enrochement*, page 12, l'initiateur indique que l'enrochement sera à l'élévation 5 m par rapport au zéro géodésique. Il doit expliquer pourquoi il a choisi cette élévation par rapport aux éléments hydrographiques et prouver que cette élévation est suffisante pour assurer la stabilité du talus..
- QC-11 Au point 3.3.5 *Protection du talus*, page 14, l'initiateur mentionne que les roches de 200 à 300 mm de diamètre provenant de la surface de roulement seront déposées sur le talus, à partir du fossé construit entre le talus et la fin de l'enrochement, et spécialement aux endroits où le talus est dénudé de végétation. L'initiateur doit expliquer pourquoi il n'utilise pas de techniques de génie végétal à ces endroits. Quelle sera la hauteur et l'épaisseur de ce deuxième enrochement ?
- QC-12 Au point 3.3.6 *Écrêtement du sommet du talus*, page 14, l'initiateur mentionne que les travaux correctifs consistant à enlever les zones instables du haut du talus seront réalisés à partir des propriétés et que la surface des travaux, variable, sera définie lors des travaux en fonction des éléments instables présents à ce moment-là. Sur le plan 9453C001 de l'annexe 1, la résidence portant le numéro civique 8382 se retrouve très près du bord du talus. Quelles sont les mesures préventives qui seront mises en place pour assurer la sécurité de toutes ces résidences et particulièrement celle du 8382, chemin de la Batture, advenant la possibilité d'un mouvement de sol ? L'initiateur doit expliquer où seront déposés les déblais provenant de l'écrêtement et examiner la possibilité de réutiliser les arbres ou arbustes qui devront être enlevés dans le haut du talus lors de la revégétation du site.
- QC-13 Au point 3.3.7 *Démobilisation*, page 14, l'initiateur mentionne qu'une végétalisation des pentes entourant le chemin d'accès sera réalisée à la fin des travaux. Il doit expliquer de quelle façon cette végétalisation sera réalisée. Les talus dénudés, au-dessus de l'enrochement, seront revégétés, tel que mentionné à la mesure d'atténuation N° 8, page 46. L'initiateur doit décrire la méthode de stabilisation végétale retenue sur les plans et dans l'étude.
- QC-14 Au point 3.4 *Calendrier des travaux*, page 15, l'initiateur mentionne seulement le temps requis pour réaliser les travaux. Il doit ajouter les jours ouvrables et le nombre d'heures par jour où les travaux seront en cours.

Les travaux sont prévus en juillet et en août, pour une période totalisant neuf semaines. L'initiateur doit prévoir d'autres périodes de réalisation des travaux (par exemple,



l'hiver) pouvant s'adapter aux dates d'autorisation du projet et qui pourraient causer moins d'impact sur la qualité de vie des résidents du secteur. S'il choisit de réaliser les travaux durant l'hiver, l'initiateur devra réévaluer les choix qu'il a privilégiés concernant l'accès au site des travaux (la construction d'un chemin d'accès n'est plus obligatoire) et la méthodologie d'enrochement. Il devra réévaluer les impacts en fonction de la période de réalisation des travaux.

## 2.3 Description du milieu récepteur

QC-15 Au point 4.1.2 *Secteur d'étude*, page 20, l'initiateur mentionne que le secteur couvert par l'étude a été délimité de manière à considérer l'ensemble des composantes naturelles et humaines susceptibles d'être affectées par le projet. Il doit représenter le secteur retenu sur la cartographie, ce qui lui permettra d'y localiser les six carrières susceptibles de fournir les matériaux nécessaires à la réalisation du projet ainsi que le site de dépôt des déblais.

### 2.3.1 Milieu physique

QC-16 Au 3<sup>e</sup> paragraphe du point 4.2.2 *La topographie*, page 23, l'initiateur fait référence à la carte bathymétrique de ce secteur. Il doit ajouter cette carte à l'étude.

QC-17 Au 2<sup>e</sup> paragraphe du point 4.2.4 *La qualité des sols*, pages 25 et 26, l'initiateur donne la liste des paramètres analysés pour les trois échantillons prélevés. Il doit localiser sur une carte, les trois endroits de la prise d'échantillons et expliquer pourquoi les paramètres comme l'arsenic et les hydrocarbures pétroliers (C-10 à C-50) ainsi que la granulométrie n'ont pas été analysés. De plus, il doit expliquer pourquoi il a choisi un laboratoire qui n'est pas accrédité par le Ministère pour l'analyse des HAP.

Au dernier paragraphe, page 26, l'initiateur mentionne qu' « *En regard de ce constat, et suite aux discussions avec le ministère de l'Environnement du Québec (MENV), les sédiments pourront être déposés sur la batture à proximité des ouvrages.* ». En raison de la nature des déblais, il est possible que ceux-ci puissent être déposés sur l'estran. Cependant, avant de prendre une telle décision, l'initiateur doit s'assurer que le dépôt sur la batture et non dans un site autorisé de ces matériaux est approprié. Il doit déterminer le volume des déblais provenant du creusage dans l'estran pour la construction de la clé, prouver que ces déblais ne causeront pas d'impacts majeurs sur la batture, localiser le site de dépôt sur la cartographie, le caractériser, s'il y a lieu, et évaluer ensuite les impacts de ce dépôt sur l'estran. L'initiateur doit répondre aux mêmes questions si le dépôt se fait en milieu terrestre.

### 2.3.2 Milieu biologique

QC-18 Au point 4.2.6 *La végétation*, page 29, la description du milieu récepteur est développée au niveau régional. Celle-ci doit être plus précise pour la végétation en place dans la zone d'intervention. De plus, comme il n'y a aucune mention de la présence ou de l'absence d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans la zone des travaux, l'initiateur doit en effectuer l'inventaire et consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

- QC-19 Au point 4.2.6.2 *La végétation littorale*, page 29, l'initiateur mentionne qu'une mince bande de végétation clairsemée est présente sur l'estran. Comme la figure 4.6 localise cette mince bande en bordure de la zone des travaux, l'initiateur doit effectuer l'inventaire de cette végétation et indiquer sur un plan plus précis la distance de cette bande de végétation avec la zone des travaux.
- QC-20 Au point 4.2.7 *Les espèces fauniques*, pages 30 à 32, la description du milieu récepteur est développée au niveau régional. Celle-ci doit être plus précise pour la faune présente au niveau de la zone d'intervention (autant pour les mammifères, la faune avienne que les amphibiens et les reptiles). L'initiateur doit donc en effectuer l'inventaire. Il doit vérifier la présence d'oiseaux nichant en terrier et identifier les oiseaux de rivage présents dans les 50 premiers mètres de la zone des travaux (incluant la vérification de la présence de nids de Bihoreaux à couronne noire à proximité de la zone des travaux).

L'initiateur doit aussi valider la présence ou l'absence de poissons utilisant la batture dans la zone des travaux.

### 2.3.3 Milieu humain

- QC-21 Au point 4.3 *Le milieu humain*, pages 33 à 35, la description du milieu récepteur est développée au niveau régional. Celle-ci doit être plus précise pour le milieu humain présent au niveau de la zone d'intervention. Par exemple, les riverains se sont-ils aménagés des accès directs au littoral ?

## 2.4 Méthodologie et évaluation des impacts

- QC-22 Au point 51 *La méthodologie*, pages 43 et 44, l'initiateur doit définir chacune des classes de tous les critères qu'il utilise pour effectuer l'évaluation des impacts. À titre d'exemple, pour le critère « étendue » de l'impact, il doit préciser quel est le territoire couvert par une étendue régionale, une étendue locale et une étendue ponctuelle.

Il doit expliquer pourquoi le critère « intensité » est défini par quatre classes (très forte, forte, moyenne et faible) plutôt que par trois seulement (forte, moyenne et faible), surtout si la classe très forte n'est pas utilisée au cours de l'évaluation des impacts.

Il doit expliquer aussi, pour le critère « durée » de l'impact, pourquoi il utilise les classes permanente, temporaire ou occasionnelle plutôt que longue, moyenne ou courte.

Il doit aussi présenter la grille d'évaluation qu'il a utilisée pour procéder à l'évaluation des impacts.

- QC-23 L'initiateur présente au point 5.2 *Les impacts générés par le projet*, page 44, son évaluation des impacts du projet. Cette présentation se réfère au tableau 5.1 *Synthèse des impacts du projet sur le milieu*, page 45, à la liste des mesures d'atténuation qu'il compte mettre en place, page 46, et aux fiches d'impacts présentées à l'annexe 8. L'initiateur doit revoir en entier les impacts du projet, l'évaluation qu'il en fait et les mesures d'atténuation applicables pour chacun et élaborer sur les sujets. À titre

d'exemple, des remarques ou commentaires seront mentionnés pour plusieurs fiches d'évaluation des impacts.

Fiche N° 1, ajout d'une autre mesure d'atténuation afin que l'approvisionnement en carburant de la machinerie puisse se faire sur un site, bien identifié, situé à une distance suffisante des cours d'eau et plan d'eau (incluant les fossés) présents dans la zone d'étude et préciser, pour une des mesures retenues, que les produits absorbants seront présents sur le site des travaux.

Fiche N° 3, possibilité de trois impacts différents : 1) l'achalandage au site des travaux en raison d'une seule voie de circulation sur l'enrochement ; 2) l'augmentation des risques d'accidents en raison de l'augmentation de la circulation ; 3) l'usure prématurée des routes en raison de l'augmentation de la circulation.

Fiche N° 4, possibilité de plusieurs impacts : 1) augmentation du bruit sur le parcours des camions, de la carrière au site des travaux ; 2) augmentation du bruit ambiant au site des travaux, machinerie et circulation des camions ; 3) augmentation des poussières et des risques d'accidents sur l'ensemble du parcours ; 4) modification de la qualité de vie des riverains pendant le période des travaux ; 5) modification de la qualité de vie des résidents le long du parcours routier ; 6) le dérangement par le bruit pour les résidents voisins de l'accès au site des travaux ; etc.

Fiche N° 5, il s'agirait ici de la qualité de vie des touristes.

Fiches N° 6 et N° 18, le profil naturel du milieu sera modifié de façon permanente puisqu'il est prévu que le chemin d'accès demeure en place pour utilisation future. De plus, la présence de l'enrochement modifiera aussi le profil naturel du milieu. Cet impact ressemble étrangement au changement permanent du paysage visible à partir de la bature. La modification du paysage devrait être évaluée comme un seul impact.

Fiches N° 7 et N° 19, tous les travaux qui sont reliés à la modification de l'hydrographie du secteur doivent être décrits dans l'étude d'impact et inclure, s'il y a lieu, la canalisation des drains qui se déversent dans le talus.

Fiches N° 8, N° 16 et N° 19, si le chemin d'accès est entouré de fossés, il devrait continuer à drainer les terres agricoles environnantes. Toutefois, il est possible que le sol des fossés et du haut du talus soit lessivé vers la bature lors de fortes pluies. La mise en suspension des sédiments au niveau de la bature à la suite des travaux de creusement est un autre impact du projet. Il en est de même pour le dépôt possible des sédiments sur la bature.

Fiches N° 10 et N° 20, il ne faudrait pas oublier la perte de végétation lors de l'écrêtement du haut du talus et indiquer qu'une des mesures d'atténuation consiste en la revégétation des sites dénudés.

Fiches N° 11 et N° 13, il s'agit ici du même impact, soit le maintien du chemin d'accès, qui en plus de créer une demande locale ou régionale pour un accès à la bature, risque d'indisposer les résidents du chemin de la Bature.

Fiche N° 14, cet impact positif devrait être de forte intensité.

Fiches N° 15 et 17, possibilité de deux impacts à être traités séparément : 1) réduction de l'apport de sédiments résultant de la stabilisation du talus ; 2) modification du pied du talus par perte possible de sédiments et de végétation littorale (action des vagues, marées, glaces), régime sédimentologique, possibilité de suivi.

Fiche N° 16, la mise en suspension de la poussière créée par le dynamitage dans la carrière ne devrait pas faire partie de l'étude d'impact puisqu'il s'agit de l'exploitation normale de la carrière avec ses mesures d'atténuation particulières. Cependant, il faudrait préciser dans l'étude que les pierres utilisées pour l'enrochement doivent être exemptes de toute contamination.

Fiche N° 21, l'impact à analyser ici consiste au risque de décrochement d'une partie du talus advenant un mauvais usage de la part du riverain. La mise en place possible d'un outil réglementaire municipal pour interdire la construction d'un ouvrage pouvant créer une charge supplémentaire sur le haut du talus, après l'écrêtement, pourrait être remplacée par une entente notariée avec chacun des résidents.

Fiche N° 22, l'écrêtement du haut du talus causera certains impacts. Ceux-ci ont déjà fait l'objet d'une analyse (voir les commentaires précédents sur les autres fiches).

- QC-24 La stabilisation d'une partie de la rive d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau contre l'érosion entraîne généralement l'érosion progressive des terrains situés en périphérie de la partie stabilisée. L'initiateur doit évaluer la possibilité d'une érosion accrue des berges adjacentes au site protégé et prendre les mesures appropriées pour contrer ce phénomène.
- QC-25 Les mesures d'atténuation 6, 7 et 10, énumérées à la page 46, n'ont pas été mentionnées dans le tableau 5.1 de la page précédente. Seront-elles appliquées et pour minimiser quel genre d'impact ?
- QC-26 La végétalisation des pentes par ensemencement hydraulique ou la mise en place de paillis de même que la limitation des usages au niveau de la crête du talus, mentionnées aux deux derniers paragraphes du sujet *Les impacts résiduels*, page 47, n'apparaissent pas comme un engagement formel de la part de l'initiateur. Ces activités seront-elles réalisées et de quelle manière seront-elles mises en place ?
- QC-27 Les mesures de surveillance et de suivi présentées au point 6 *Mesures de surveillance et de suivi*, page 48, semblent axées sur la stabilisation du talus. Cependant, l'initiateur ne présente pas d'échéancier au programme de suivi de la stabilité du talus ni de quelle façon il transmettra au ministère de l'Environnement les rapports de suivi.

Certaines mesures de surveillance du chantier présentées à ce chapitre n'ont pas fait l'objet d'une description détaillée dans l'étude d'impact lors de la description des travaux. À titre d'exemple, mentionnons les mesures identifiées lors de l'entretien de la machinerie et de l'approvisionnement en carburant.

Qu'en est-il du suivi de la végétation du littoral, tel que mentionné précédemment ?

## **2.5 Considérations d'ordre méthodologique**

QC-28 Selon la directive du ministre, l'initiateur doit fournir l'étude d'impact, les modifications apportées à l'étude d'impact en réponse aux questions et commentaires du Ministère et le résumé de l'étude d'impact sur support informatique en deux copies.

*Original signé par*

Lucie Lesmerises  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu hydrique